

Objet : Manifestation Culturelle - DECISION MODIFICATIVE à la Décision N° 2026-012/CULTUREL du 28 janvier 2026.

DECISION DU MAIRE N° 2026-056/CULTUREL

**8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 2 Avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 2026-12/Culturel du 28 janvier 2026 pour rectifier le prix de cession du spectacle « **LES ANNEES FOLLES** ».

DECIDE

■ **Article 1** : La décision n° 2026-012/Culturel est modifié comme suit :

- **Dimanche 11 octobre 2026 à 15h** au théâtre de DENAIN : « **Les années folles** ». Spectacle proposé par l'association « *CrazyProd* » située au 3 rue Maurice Bédart - 59810 LESQUIN, dans le cadre de la semaine bleue.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 930 € TTC.

La ville mettra en vente les places au tarif unique de 5 €.

■ **Article 2** :

Tous les autres événements prévus dans le Décision n° 2026-012/Culturel du 28 janvier 2026 restent valables et inchangés.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (*5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 21 mai 2026.

Le Maire,

Par délégation du Maire
Anne-Lise

E. CHERRIER

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....